



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt-six juin 2023 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice 9 - présents 7 - votants 9

Présents : DUBOS Anna, REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CHEYLAN Patrick, DONADU Antoine,

Absents : FLANDRIN Loïc, NOUBEL Christian

Procurations : FLANDRIN Loïc à DUBOS Anna, NOUBEL Christian à REY Jean-Paul

Secrétaire de séance : JOUBERJEAN Sylvie

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Tarif eau et retrait de la délibération n°19/2023
2. Mise en place de la fongibilité des crédits
3. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées
4. Assiette de la coupe parcelle 26 en 2023
5. Assiette de la coupe parcelle 21 en 2024
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021
7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière
- Certification PEFC
- Valorisation et aménagement des espaces publics de la traversée de Ville
- Affouage
- Vente terrains communaux
- Bivouac à Rame
- Cabanes pastorales
- Container semi enterré
- Autres....

Appel des élus
Emargement
Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :
Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Sylvie JOUBERJEAN

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23.05.2023 : (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Le maire tient à remercier tous les services de l'Etat pour leur conseil et leur réactivité, et remercier également les employés communaux ainsi que les adjoints, conseillers qui participent à la réalisation des travaux de la commune.

- Présentation d'un tableau des travaux réalisés et reste à réaliser : pour un montant total TTC de 297 897.29 € pour un reste à charge de la commune de 74 623.24 € soit 25%. Concernant le budget eau coût prévisionnel de travaux 24 380.00€ HT pour un reste à charge de 10 222.70 € soit 42 %.

Nous devons impérativement nous poser la question s'il est préférable de faire des travaux en régies ou par une entreprise en cas d'accord de subventions.

Exemple : cabane du Clos des vignes demande de subvention du 29.04.2019

- Identifier les sites d'escalade et pose de panneaux d'information conforme à la réglementation, et demande de subvention au Département. Cette délibération sera rajoutée à l'ordre du jour du CM.

- Demande d'extension de zone au Grépon à Rame : avant d'étendre la zone, nous devons attendre le cahier des charges concernant le développement de cette zone.

I. DELIBERATIONS

Objet : Validation des tarifs frais annexes de l'eau pour 2023

En effet suite à la mise en place du règlement intérieur de l'eau potable, la préfecture a retoquer la délibération 19/2023 du 11 avril 2023, nous ne pouvons pas mettre des tarifs forfaitaires, nous devons modifier les tarifs et mettre le cout réel des travaux l'article 4.5 et 6.2

DELIBERATION N° 28/2023

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants suite à l'adoption du règlement intérieur de l'eau applicable à partir du 15 mars 2023.

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement :

- | | |
|---|---|
| - Suite à la souscription d'un contrat d'abonnement ou à la résiliation (art. 2.1 et 2.2) ou en cas de vente (art. 4.5) | 30 € |
| - En cas de non-respect du règlement (art. 4.5 et 6.2) | Coût réel des opérations de recherche du responsable et les frais nécessités par la remise en état des ouvrages |
-

En cas de création de branchement :

- **Raccordement de la canalisation de branchement au réseau public de distribution d'eau potable (tarif incluant la mise en eau de votre branchement - art. 4.2)** Coût réel des travaux

Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement (art. 6.2) :

- 1 ^{er} contrôle	60 €
- Contre-visites	60 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, (9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix pour abstention)
APPROUVE l'exposé du Maire,
AUTORISE le Maire à fixer les montants selon le tableau ci-dessus
RETIRE la délibération n°19/2023 du 11 avril 2023

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

DELIBERATION N° 29/2023

Vu la délibération n°43-2022 du 20/10/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 495 132.81 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 301 663.83 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 37 134.96 €.

-Dépenses réelles d'investissement : 22 624.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Désignation membre titulaire et suppléant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DELIBERATION N° 30/2023

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) a délibéré le 01 juillet 2021 pour l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique. La CCPE a donc créée une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément au code général des impôts. Cette commission devant être composée d'un représentant de chaque commune membre, monsieur le Maire propose de désigner :

- PONS Jacques en tant que délégué titulaire
- REY Laura en tant que délégué suppléant

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Désigne pour la CLECT :

- PONS Jacques en tant que délégué titulaire
- REY Laura en tant que délégué suppléant

Objet : Assiette de coupes 2023

DELIBERATION N° 31/2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assier en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination choisie	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

² Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

26	IRR	349	11.62	Réglée	2023	2023			349

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)
Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°26

Objet : Assiette de coupes 2024

Monsieur Lepage de l'ONF, propose de mettre à la vente la parcelle 21.
Il faudra mettre à l'affouage la parcelle 2 compte tenu de son accessibilité.

DELIBERATION N° 32/2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- ✓ précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ³	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ⁴	Destination choisie	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
21	IRR	382	9.54	Réglée	2023	2023			349

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera

³ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°21

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021

DELIBERATION N° 33/2023

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, (9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix)

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Champcella 2021.
- Précise que ce rapport sera publié sur le portail SISPEA et sur le site Internet de la commune.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022

DELIBERATION N° 34/2023

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, (9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix)

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Champcella 2022.
- Précise que ce rapport sera publié sur le portail SISPEA et sur le site Internet de la commune.

Objet : Demande de subvention pour panneaux de signalisation des sites d'escalade de Cala, Gouas, Chambon, Paroi du lys et du Pouit

DELIBERATION N° 35/2023

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de réaliser de mettre en place des panneaux signalétiques sur les sites d'escalade de Cala, Gouas, Chambon, Paroi du lys et du Pouit.

Ce montant s'élève à 877.52 € HT.

Il propose de solliciter le Département à hauteur de 50 % du montant du projet, soit une subvention de 438.76 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Charge M le Maire de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50 % du montant du
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

Objet : Cession COMMUNE / Mr et Mme SABATER Christophe

DELIBERATION N° 36/2023

Vu la demande de Monsieur et Madame SABATER Christophe et Isabelle d'acquérir une partie de la parcelle communale n° 1925 section H

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle n° 1925 section H sur la base de l'esquisse annexée, au prix de 0.80 € le m².

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- APPROUVE l'exposé du Maire
- AUTORISE le Maire à céder une partie de la parcelle n°1925 section H sur la base de l'esquisse annexée au prix de 0.80€ le m² à Monsieur et Madame SABATER.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente auprès du notaire.
- INFORME que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame SABATER Christophe et Isabelle.

II. QUESTIONS DIVERSES

➤ Cimetière : Présentation d'un tableau récapitulatif des devis reçu. Le conseil vote pour l'entreprise AUBIN concernant la réalisation des travaux.

* Présentation du devis de l'entreprise AUBIN

-Ossuaire – colombarium – jardin du souvenir – exhumation des corps - fosse commune etc....
Demande de devis pour le transport et le grutage de l'ossuaire.

➤ Certification PEFC : Anna DUBOS nous présente le document avec les avantages et inconvénients.

On nous demande d'aller vers la certification PEFC obtenir ce label sera la priorité pour pouvoir vendre notre bois, produire plus de bois en préservant la biodiversité, sans cette certification on ne pourra pas obtenir de subvention pour le décapage et repeuplement.

Les avantages : pouvoir vendre le bois, bois des alpes, et obtenir des subventions supplémentaires.

Les contraintes : obtenir des résultats et respecter les règles.

➤ Valorisation et aménagement des espaces publics de la traversée de Ville : Mr le Maire explique que nous devons avoir une ligne conductrice et cohérente pour l'aménagement de notre hameau. Cette étude servira à la mandature en cours et celle à venir. Un cahier des charges a été proposé le coût se situe aux alentours de 10 000€ subventionnable à hauteur de 50 % par le Parc National des Ecrins.

La majorité est favorable au projet, l'opposition trouve ce montant excessif et n'est pas d'accord pour faire cette étude.

- Affouage : réclamation de certains affouagistes.
- Vente terrains communaux : Nous devons évaluer au cas par cas et avoir un arbitrage cohérent concernant la vente de terrains communaux à des privés.
M. et Mme SABATER se propose d'acquérir la parcelle communale jouxtant leur terrain.
L'ancien maire avait demandé à M. SABATER de faire venir un géomètre ce qui a été réalisé.
Au vu de l'antériorité du dossier le conseil municipal décide d'ajouter une délibération concernant cette vente.
- Bivouac à Rame : Autorisation pour le 25 juillet 2023
- Cabanes pastorales : Présentation d'un courrier de M. Romain MICHEL – Mr le Maire n'a pas remis les clefs car nous n'avons toujours pas de convention signée et cette cabane n'est pas aux normes pour accueillir un berger.
- Container semi enterré : proposition de convention auprès des propriétaires de terrain conclue pour une durée de 10ans – faire signer les conventions et faire réunion publique pour enlever les bacs
- Demande de parents de déscolariser deux enfants de l'école de Freissinières, un rendez-vous est prévu avec les parents et m. le maire de Freissinières et m. le maire de Champcella
- Voirie 2023 : subvention accordée par le Département pour un montant de 17900€. les entreprises consultées sont la routière du midi – DADONNA et Fred TP – pour le parking derrière école
Et pour mur du Chambon – D'addonna et Fred Tp.
Le conseil municipal a validé le devis de la Routière du Midi et Fred Tp pour le parking derrière l'école, concernant le mur du Chambon le devis de l'entreprise D'addonna a été retenu.
- M. le Maire de Freissinières a consulté Mr. le Maire de Champcella pour racheter la maison paroissiale pour une création d'une école commune – investissement trop lourd – pas du tout adapter – conserver école au cœur du village – déjà fait des investissements importants et on n'est pas sûr du nombre d'enfant dans l'avenir
- Subvention octroyée à l'association « Autour de la Biaysse » : Après avoir pris une délibération votée à l'unanimité en conseil municipal du 23/05/2023. Mr Flandrin demande que la subvention soit rendue, Mr le maire répond que cette délibération ne peut être retirée et précise que cette association rend bien des services à notre communauté (fête de village, marché de Noël...) et trouve que cette demande est inappropriée. Mme DUBOS demande plus de clarté et désire intégrer cette association.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Jacques PONS



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUBERJEAN

